

S O M M A I R E

--*-*-*-*-*-*

- * ÉDITORIAL
- * TRANSPORTS URBAINS
- * ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS
- * ZONE D'ACTIVITÉS
- * BUDGET
- * TARIFS COMMUNAUX
- * JARDINS FLEURIS
- * COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX
- * CENTRE AÉRÉ
- * JEUNESSE & SCOLARITÉ : RESTAURANT SCOLAIRE
- * TRANSPORT SCOLAIRE
- * VACCINATIONS
- * SERVICES PUBLICS
- * URBANISME & ENVIRONNEMENT
- * MESURES PRÉVENTIVES CONTRE L'INCENDIE
- * CALAMITÉS AGRICOLES
- * RENSEIGNEMENTS UTILES
- * BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL
- * CHANGEMENT NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE
- * RECTIFICATIFS AU BULLETIN MUNICIPAL DE 1982
- * COMMUNIQUÉS

É D I T O R I A L

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Chers Concitoyens,

Sur cette première page du FLASH D'INFORMATIONS DE MAI, je suis amené, avec regret, à faire un certain nombre de rappels.

Tout d'abord, les CHIENS. Bien qu'à différentes reprises j'aie demandé aux propriétaires de chiens de prendre toutes dispositions afin d'éviter qu'ils errent d'une façon systématique, de très nombreuses bêtes se promènent à longueur de journées ou de nuits.

J'en conclus que ces personnes se refusent à prendre conscience des situations fort ennuyeuses que cet état de fait engendre.

Que ces propriétaires d'animaux sachent qu'une telle négligence est à l'origine de dégâts importants constatés chaque jour, soit dans les jardins, soit dans les tenues maraîchères.

Est-il si difficile d'admettre le respect du bien d'autrui ?

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Un relâchement certain de la part des automobilistes, cyclomotoristes et cyclistes est constaté.

Cela est vrai aussi bien pour la circulation en sens interdits, sur les voies où elle est réservée aux riverains qu'en stationnement tous azimuts voire même sur les emplacements réservés aux bus.

- Pour améliorer la correspondance, le départ de BASSE-GOULAINÉ pour SAINT SEBASTIEN, serait ramené de 14 h 15 à 14 h 10 et le départ de 11 h 30 de SAINT SEBASTIEN pour BASSE-GOULAINÉ serait repoussé à 11 h 35.

Des raisons techniques et financières ne permettant pas d'assurer toutes les liaisons directes souhaitées, la création de départs supplémentaires entre BASSE-GOULAINÉ et SAINT SEBASTIEN permet de répondre indirectement à ces souhaits et de réduire, de façon sensible, les temps d'attente.

Il me semble également utile d'attirer l'attention de la population sur le fait que le service mis en place (22 rotations journalières) peut répondre à une demande plus importante.

En effet, à certaines périodes de la journée, la capacité des bus permet d'accueillir davantage d'utilisateurs.

Il va de soi qu'une plus large utilisation du service ne pourra que contribuer à la prise en compte des éventuelles modifications ou extensions de ligne.

C'est d'ailleurs pour favoriser l'utilisation des transports en commun, que des aubettes ont été installées à la mise en place du service.

LE MAIRE,



Paul BOUIN

ENQUETE SUR LES TRANSPORTS

--*-*-*

L'enquête effectuée a pour principal objet de mieux connaître tous les problèmes liés aux transports, afin d'être davantage en mesure de répondre, dans l'avenir, aux besoins et désirs des habitants.

C'est pourquoi, il est important que chacun, qu'il soit adulte, étudiant ou élève, retourne le questionnaire ci-joint et qu'il fasse part de toutes suggestions à propos des transports sur le territoire de BASSE-GOULAINÉ.

S'il n'est pas possible de répondre favorablement à chaque demande, la présente enquête peut faire apparaître les besoins communs à beaucoup d'entre vous, ce qui aidera sans aucun doute à mieux distinguer les problèmes de transport et à les résoudre d'une façon rationnelle, dans les prochaines années, à partir d'une première expérience.

Les questionnaires sont à retourner à la Mairie, pour le 15 juin 1982

J'insiste sur le fait qu'il est de l'intérêt de tous que le maximum de réponses nous parviennent.

Je souhaite donc, que chacun prenne conscience de l'importance de cette enquête et ne manque surtout pas d'y répondre.

Ne pas penser que le voisin le fera à sa place.

Vous êtes et plus précisément, nous sommes tous concernés.

LE MAIRE,

Paul BOUIN

COMMUNE DE BASSE-GOULAINNE

Mai 1982

: ENQUETE SUR LES TRANSPORTS :
: POUR UNE EXTENSION EVENTUELLE :

* NOM & Prénom : _____

* Adresse : _____

* Composition de la famille :

- Nombre d'adultes vivant au foyer : _____
Ages : _____

- Nombre d'enfants : _____ Ages : _____

* Disposez-vous d'un moyen de transport personnel : _____

* Utilisez-vous les transports urbains ? _____

Si oui, est-ce pour vous rendre :

- sur votre lieu de travail ? _____

quel est votre lieu _____

de travail : _____

(Indiquez seulement la Commune,

ex.: NANTES, CARQUEFOU, ...)

- pour vos loisirs : _____

- pour d'autres motifs : _____

Combien de fois par mois ? _____

Vos enfants utilisent-ils :

- le service du transport public : _____

Si oui, pour quelle raison : _____

(ex.: scolarité, loisirs, etc...)

Si oui, combien d'enfants : _____

Combien de fois par mois ? _____

- le service du ramassage scolaire : _____

Si oui, combien d'enfants : _____

Lieux de scolarité de vos enfants : _____

* Quelles adaptations souhaiteriez-vous voir apportées

- au transport urbain ? _____

- au ramassage scolaire ? _____

Observations ou suggestions éventuelles : _____

(A RETOURNER POUR LE 15 JUIN 1982, AU PLUS TARD)

A DÉTACHER SUIVANT LES POINTILLÉS

ZONE D'ACTIVITÉS

--*-*-*

Les études de la zone d'activités ont été lancées il y a plusieurs années ; il était en effet nécessaire de prévoir un aménagement rationnel de l'ensemble du secteur, compte tenu de la superficie totale qui couvre plus de 30 ha de terrain.

Il était aussi indispensable que les équipements d'infrastructure (voirie, eau, électricité, assainissement) soient étudiés en fonction de la totalité de la zone d'activités pour rentabiliser l'opération.

La conduite de cette opération ne pouvait être assurée sans qu'au préalable la Commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 24 mars 1980).

Dans les mêmes temps, le Conseil Municipal a sollicité l'institution d'un périmètre de zone d'Aménagement Différé afin d'assurer la maîtrise des sols. C'est ainsi que la Z.A.D. du "Bois Brûlé" a été créée par arrêté préfectoral du 9 juillet 1980.

Sans ces moyens juridiques, l'avenir d'une zone d'activités paraissait sérieusement compromis. Si l'on tenait à inciter les entreprises à s'établir sur le territoire communal, les prix de vente des terrains viabilisés devaient être compétitifs vis à vis des autres communes réalisant de telles opérations.

Les études ont fait apparaître que le coût de la desserte de la zone d'activités était prohibitif, les Services de l'Equipement préconisant la réalisation d'un carrefour important d'un montant d'UN MILLION DE FRANCS (valeur 1980).

Financièrement, la Commune ne pouvait assumer une telle charge qui ne pouvait être répartie sur la totalité du secteur d'activités.

De plus, les ressources provenant de la vente des terrains ne pouvant qu'être ultérieures à la réalisation des travaux, et ne devant porter que sur une tranche, il était hors de question que le Conseil Municipal engage la Commune sur une somme de cette importance.

C'est pourquoi, plusieurs réunions ont été organisées avec les Services de l'Equipement afin de réduire l'emprise de ce carrefour et donc par là, d'aboutir sur un coût moins élevé.

La difficulté de desserte du secteur du Bois Brûlé provenait essentiellement de la proximité de la Route Nationale n° 149 (Route de Clisson) sur laquelle le trafic de la circulation est très important.

Des impératifs de sécurité motivaient donc en premier lieu la Direction Départementale de l'Equipement.

Toutefois, après de nombreux courriers et contacts à ce propos, les Services de l'Equipement se sont récemment déclarés favorables sur une emprise du carrefour de moindre importance, ceci en raison de la charge financière consécutive à ces travaux.

Depuis mars 1982, le problème que posait la desserte de la zone d'activités est donc résolu.

Parallèlement et afin de gagner du temps, plusieurs réunions ont eu lieu avec la Société Départementale d'Aménagement de Loire-Atlantique (S.O.D.A.L.A.)

Cette société d'économie mixte (créée à la suite d'une décision du Conseil Général du 17 novembre 1979) est un "outil" mis à la disposition des Collectivités Locales pour l'étude, la réalisation et le contrôle des opérations importantes d'aménagement qu'elles souhaitent mettre en oeuvre en vue de promouvoir leur développement.

.../...

Le 5 mars 1982, le Conseil Municipal a confié l'étude d'aménagement de la première tranche à la Société Départementale d'Aménagement de Loire-Atlantique et ce n'est qu'à l'issue de cette étude, dans un délai de quatre mois, que la Commune pourra confier la réalisation de la première tranche à la S.O.D.A.L.A.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque l'utilité publique aura été prononcée et l'acquisition des terrains, effectuée.

La réalisation de l'opération par la S.O.D.A.L.A. présente l'avantage de ne pas entraîner de charges financières importantes pour la Commune, cette Société d'Economie Mixte devant être chargée du financement des acquisitions de terrain et des travaux, sous le contrôle de l'assemblée communale.

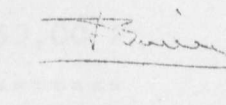
Par ailleurs, le 2 avril 1982, la Commune a décidé d'acquérir plus de 3 ha de terrain, au prix estimé par le Service des Domaines et dans le but de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une tranche ultérieure de la zone d'activités.

Tous les atouts sont donc réunis pour que cette opération, essentielle pour BASSE-GOULAIN, puisse voir le jour dans les meilleurs délais.

Afin de marquer davantage sa volonté d'accueillir de nouvelles entreprises, le Conseil Municipal, lors du vote du Budget Primitif 1982, a tenu à maintenir le taux de la taxe professionnelle tel qu'il l'avait fixé l'an passé.

Toutes les conditions paraissent donc requises pour que la zone d'activités soit concurrentielle vis à vis des opérations déjà réalisées dans la Région.

LE MAIRE,



Paul BOUIN

BUDGET PRIMITIF 1982

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Lors de sa séance du 2 avril, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 1982.

Ce budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D É P E N S E S

* Denrées & Fournitures	689.000,00 F
* Frais de personnel	2.099.752,00 F
* Impôts & Taxes	13.141,25 F
* Travaux & Services extérieurs	1.152.310,00 F
* Participations & Contingents	884.970,57 F
* Allocations & Subventions	471.506,64 F
* Frais de gestion générale	185.000,00 F
* Frais Financiers	880.751,70 F
* Prélèvement pour investissement	523.220,84 F

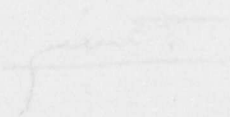
TOTAL 6.899.653,00 F

R E C E T T E S

* Produits de l'Exploitation	789.000,00 F
* Produits domaniaux	66.700,00 F
* Produits Financiers	6.000,00 F
* Recouvrements & Subventions	443.196,00 F
* Dotation globale de fonctionnement	2.445.304,00 F
* Impôts indirects	72.650,00 F
* Autres impôts directs	16.000,00 F
* Contributions directes et subvention fiscale	3.060.803,00 F
* Produits exceptionnels	--
* Produits antérieurs	--

TOTAL 6.899.653,00 F

=====

LE MAIRE

 Paul SOULIER

SECTION D'INVESTISSEMENT

D É P E N S E S

* Remboursements d'emprunts	427.274,67 F
* Acquisitions de terrains mobilier & matériel	2.085.208,57 F
* Travaux de bâtiments	2.104.800,00 F
* Travaux de voies & réseaux	773.500,00 F
TOTAL	5.390.783,24 F

R E C E T T E S

* Excédent d'investissement réporté	---
* Subventions d'Equipements	134.000,00 F
* Prélèvement sur recettes de fonctionnement	523.220,84 F
* Fonds de compensation de la T V A	216.449,00 F
* Taxe Locale d'équipement	1.564.113,40 F
* Produit des emprunts	2.953.000,00 F

TOTAL 5.390.783,24 F

IMPOTS LOCAUX

--*-*-*

Le Conseil Municipal a fixé les nouveaux
taux des impositions communales de la façon suivante :

* <u>Taxe d'habitation</u>	11,70 %
* <u>Foncier bâti</u>	12,15 %
* <u>Foncier non bâti</u>	54,82 %

Pour le contribuable, les nouveaux taux
votés doivent se traduire par une augmentation de
l'ordre de 14 % des impôts locaux.

Taxe professionnelle : afin d'inciter la création
ou l'agrandissement d'entreprises sur le territoire
de BASSE-GOULAINNE, il a été décidé de conserver le
taux de 1981 de cette imposition (19,21 %) pour 1982.

Compte tenu de l'augmentation des bases
d'imposition, le produit assuré des impôts locaux
est fixé à : 2.767.345 F

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT

--*-*-*

FONCTIONNEMENT

D É P E N S E S

* Frais de personnel	88.500,00 F
* Travaux & Services Extérieurs	158.000,00 F
* Participations	100,00 F
* Frais divers de gestion	79.233,38 F
* Amortissement des Immobilisations	17.968,00 F
* Amortissement de réseaux	19.265,00 F
* Déficit reporté	17.542,26 F

TOTAL 380.608,64 F

R E C E T T E S

* Redevances 160.000,00 F
* Subventions 220.608,64 F

TOTAL 380.608,64 F

I N V E S T I S S E M E N T

D E P E N S E S

* Remboursements d'emprunts 50.258,88 F.
* Acquisition meubles & immeubles 120.000,00 F
* Travaux neufs & grosses réparations 1.294.391,12 F

TOTAL 1.464.650,00 F

R E C E T T E S

* Subventions 200.000,00 F
* Taxes de raccordement 406.500,00 F
* Emprunts 800.000,00 F
* Amortissement des bâtiments 17.968,00 F
* Amortissement des réseaux 19.265,00 F
* Fonds de compensation de la T V A 20.917,00 F

TOTAL 1.464.650,00 F

TARIFS COMMUNAUX

--*-*-*-*-*-*-*-*

TAXE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 1981
(recouvrable en 1982)

- de 0 à 40 m3, taxe forfaitaire de : 75 F
- de 41 à 60 m3, " " " : 110 F
- de 61 à 80 m3, " " " : 145 F
- de 81 à 100 m3, " " " : 180 F
- de 101 à 120 m3, " " " : 215 F
- au-delà de 120 m3, : 1,60 F le m3 excédentaire
- au-delà de 200 m3, : 1 F le m3 excédentaire

PRIX DES BUSES - le mètre linéaire : 135 F

TAXES DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

- Constructions neuves 4.000 F
- " anciennes 1.700 F

DEBITS DE BOISSONS

- droit de licence restreinte 300 F
- droit de licence de plein exercice 450 F

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

- Concession centenaire 3.600 F
- " cinquantenaire 1.200 F
- " trentenaire 720 F

TRAVAUX DANS LE CIMETIERE

- Fosse commune adulte (1 m 50) 120 F
- " " enfant (1 m) 60 F
- Fosse concession (2 x 0,80 x 2) 150 F
- " " (2 x 0,80 x 1,60) 120 F
- Caveau de famille (1 place) y compris fouille et enlèvement de la terre 120 F
- Caveau de famille (2 places) 150 F
- " " (3 places) 225 F
- " " (4 places) 240 F
- 1ère exhumation 55 F
- 2ème exhumation 65 F
- 3ème exhumation 75 F

TAXE FUNERAIRE

- Sortie du corbillard 200 F

LOCATION DE LA SALLE VERTE

100 F

JARDINS FLEURIS 1982

--*-*-*

Dans le cadre de la Campagne "FLEURIR LA FRANCE", la Commune organise cette année, le "Concours des Jardins Fleuris".

Comme les années précédentes, ce concours comporte plusieurs catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue,
- 2ème catégorie : Maison avec décor floral installé sur la voie publique,
- 3ème catégorie : Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue,
- 4ème catégorie : Maison ayant des possibilités limitées de fleurissement,
- 5ème catégorie : Immeubles collectifs,
- 6ème catégorie : Hôtels, restaurants ou cafés avec ou sans jardin.

Toute personne habitant BASSE-GOULAINNE peut faire acte de candidature en déposant à la Mairie, le bulletin ci-dessous.

A tous, nous souhaitons le même succès que les années précédentes, et vous remercions de votre participation pour fleurir notre Commune.

A détacher suivant les pointillés

BULLETIN A RETOURNER A LA MAIRIE POUR LE 15 JUIN 1982

NOM

Prénom

Adresse

Catégorie souhaitée

--*-*-*

AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Les travaux de réalisation de la nouvelle salle du Conseil Municipal seront terminés au mois de juin. Cette salle sera donc opérationnelle très rapidement et, dès lors, l'aménagement de l'ancienne salle de réunion en bureaux pourra être commencé.

Parallèlement à ces travaux, la réfection des peintures de la Mairie a été lancée de façon à ce que tous les bâtiments soient remis en état. Un remaniage de la toiture de l'Hôtel de Ville et des bâtiments qui le jouxtent a également été exécuté.

Une rampe destinée à faciliter l'accès des handicapés a été réalisée derrière la Mairie. Cette rampe donne directement dans le guichet actuel et doit donc permettre l'accès à tous les bureaux, y compris à la nouvelle salle du Conseil Municipal.

Une sonnette va être également installée près de la rampe d'accès afin que toute personne handicapée puisse faire appel aux services communaux.

SALLE OMNI-SPORTS

Afin de résoudre le problème important que posait la cloison des douches de la salle omni-sports, il a été procédé à une remise en état de cette cloison et celle-ci a été revêtue de faïence.

Il est demandé aux utilisateurs de prendre le plus grand soin de cet important équipement communal ainsi que des espaces verts qui l'entourent.

TRANSPORT SCOLAIRE

Il est expressément recommandé aux parents de souscrire une assurance destinée à couvrir les risques de responsabilité à l'égard des tiers et les dommages corporels pouvant survenir à leurs enfants.

Il est rappelé que l'organisateur d'un service de ramassage scolaire n'est pas responsable lors de la période d'attente sur la voie publique.

Par ailleurs, les parents sont civilement responsables de leurs enfants lorsque ceux-ci commettent des dégradations à l'intérieur d'un car de ramassage scolaire ou en d'autres lieux.

Quelques parents ne venant pas accompagner ou chercher leurs enfants au car de ramassage scolaire, il est important de leur préciser qu'en cas d'accident, leur responsabilité est engagée.

En effet, pendant la période d'attente sur la voie, les enfants sont sous la surveillance de leurs parents.

Faute pour ces quelques personnes d'assurer cette surveillance, nous serons amenés à prendre des mesures coercitives dans l'intérêt des enfants.

TRANSPORT SCOLAIRE

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

Il est formellement interdit de monter ou de descendre par la porte arrière des véhicules assurant le service du ramassage scolaire.

Il est également demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants montrent la plus grande politesse et toute la correction voulue vis à vis des chauffeurs et des agents chargés de la surveillance.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il pourra y avoir exclusion du service de ramassage.

V A C C I N A T I O N S

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

La prochaine séance de vaccinations aura lieu

mercredi 2 juin 1982 à 13 h 45

au Centre Social - 10, rue de la Razée.

La suivante aura lieu le

mercredi 1er septembre 1982

(Pas de permanence en juillet et août)

Il est conseillé aux Parents dont les enfants fréquenteront cet été, les Centres Aérés, Colonies, etc ... et qui ont un rappel (Tétracoq ou D.T.P.) à faire dans les mois à venir, de faire effectuer ce rappel avant leur départ.

Dans le délai maximum d'un mois qui
suit la publication en Mairie de l'arrêté
interministériel, les sinistrés doivent remettre
en Mairie, les pièces suivantes :

- l'attestation d'assurance couvrant les biens
d'exploitation ;
- la fiche descriptive d'exploitation et
déclaration des dommages, accompagnée de la ou des
fiches annexes IV ou IV bis et de l'état des
U.G.B. ;

- le feuillet 1 : récépissé d'inscription signalé
au paragraphe b ci-dessus, dûment complété dans
sa partie inférieure par le certificat du Maire ;

- tous documents permettant d'établir la réalité
des dommages.

Ces documents doivent donc être remis
pour le 24 juin 1982

RENSEIGNEMENTS UTILES

--*-*-*

: POMPIERS : CENTRE DE SECOURS DE VERTOU
Tél. 34-41-18

: GENDARMERIE : BASSE-GOULAINNE dépend, comme
SAINT SEBASTIEN & HAUTE-GOULAINNE,
de la Brigade de Gendarmerie de
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Tél. 34-32-17

: SANTÉ :

- Docteurs :

* Dr GATEAU
11, route des Landes de la Plée Tél. 54-90-40

* Dr MERCIER
12, rue Busson Billault Tél. 54-96-60

- Infirmières :

* Mme HERY Catherine
40, rue de la Razée (répondeur Tél. 54-92-13
téléphonique)

* Mme THIERY M.-C.
33, rue du Grignon (répondeur Tél. 54-58-36
téléphonique)

- Dentistes :

* M. BLIN G. & Mlle CHIRON
Mlle CHIRON, assistante collaboratrice
16, rue Pasteur Tél. 54-90-16

- Kinésithérapeute :

* M. DUMONT
32, rue de la Razée Tél. 54-91-61

- Orthophonistes :

* Mme HAUBEERT
63, rue Busson Billault Tél. 54-57-90
Consultations sur rendez-vous

* Mme MEVELLEC & M. BIZAIS
15, rue Pasteur Tél. 54-96-98
Consultations sur rendez-vous

C O M M U N I Q U É S

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION & D'ORIENTATION

Parents ayant des garçons sortant des classes de 5ème - 4ème et 3ème qui sont à la recherche d'une orientation professionnelle, la MAISON FAMILIALE RURALE D'AIGREFEUILLE met à votre disposition, une information à ce sujet.

S'adresser par courrier à :

MAISON FAMILIALE RURALE
54, avenue de Nantes

44 140 AIGREFEUILLE

ou par téléphone au 26-21-34

CENTRE D'ETUDES FEMININES RURALES DU LOROIX BOTTEREAU

Le Conseil d'Administration et la Directrice du C.E.F.R. font savoir aux familles que contrairement à la rumeur publique, le Centre d'Etudes ne ferme pas.

La Directrice rappelle que les inscriptions continuent à être prises le mardi de chaque semaine de 14 h à 17 h ou les autres jours sur rendez-vous.

- Sont admises en 1ère année de C A P A , les jeunes filles âgées de 14 ans ou sortant de 5ème pour préparer en trois ans un C A P A employée familiale ou un C A P A vente.

- Sont admises en 1ère année de B E P A Economie Familiale Rurale (secrétariat - comptabilité), les jeunes filles sortant de 3ème. Durée des études : deux ans.
